



ecomaison



# Synthèse des plans de prévention et d'éco-conception de la filière **REP** **Eléments d'Ameublement**

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la  
loi AGEC (L. 541-10-12)

# Introduction

---

Le présent document constitue la synthèse des plans de prévention et d'éco-conception individuels déposés par les producteurs de la filière Eléments d'Ameublement pour l'année 2023.

Ce rapport fait un rappel du contexte réglementaire dans lequel ces plans ont été élaborés.

Il met en évidence les dispositions de l'article L.541-10-12 qui obligent les producteurs à élaborer un Plan de Prévention et d'Éco-conception visant à réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, à accroître l'utilisation de matières recyclées et à améliorer la recyclabilité des produits.

Le rapport comprend une analyse quantitative et qualitative des actions envisagées par les producteurs à échéance quinquennale.

Enfin, le document rappelle les différents outils et accompagnements d'Ecomaison dans la rédaction des Plans de Prévention et d'Ecoconception.

## Sommaire

Introduction.....	2
<b>1. Rappel du contexte réglementaire.....</b>	<b>4</b>
<u>1.</u> Les metteurs en marché concernés.....	5
<b>2. L'accompagnement d'Ecomaison pour la rédaction des Plans de Prévention et d'Eco-conception.....</b>	<b>7</b>
<u>2.</u> La rédaction d'un plan de prévention et d'éco-conception individuel .....	7
<u>3.</u> L'adoption du plan de prévention et d'éco-conception commun proposé par Ecomaison.....	9
<b>3. Analyse quantitative des plans reçus.....</b>	<b>10</b>
<u>4.</u> Les déclarations totales en tonnage par catégorie de produits.....	11
<u>5.</u> Les déclarations des PPE en tonnage par catégorie de produits.....	12
<u>6.</u> Les déclarations des PPE en quantité de produit unitaire mis sur le marché par catégorie de produits.....	13
<u>7.</u> Tableau récapitulatif de l'analyse quantitative des Plans de Prévention et d'Eco-conception déposés.....	14
<b>4. Méthodologie d'analyse des Plans de Prévention et d'Éco-conception.....</b>	<b>15</b>
<b>5. Analyse qualitative des plans reçus.....</b>	<b>16</b>
<u>8.</u> Des producteurs engagés pour réduire leurs impacts environnementaux.....	16
<u>9.</u> Les engagements par axe prioritaire.....	17
<u>10.</u> Trouver des alternatives pour Réduire l'usage de matières non renouvelables.....	18
<u>11.</u> Une demande forte pour Accroître l'utilisation de matières recyclées .....	18
<u>12.</u> Une demande forte de matières recyclées pour des objectifs ambitieux .....	19
<u>13.</u> Accroître la recyclabilité des produits par une approche globale .....	20
<u>14.</u> La recyclabilité : de matériaux recyclables à des produits recyclables .....	21
<u>15.</u> Tableau récapitulatif des objectifs et plan d'actions des producteurs .....	23

# 1. Rappel du contexte réglementaire

---

*La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGECE du 10 février 2020) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Pour mieux produire, les producteurs doivent élaborer et mettre en œuvre, à partir de janvier 2023, un Plan de Prévention et d'Eco-conception.*

## **L'article L. 541-10-12 du Code de l'Environnement issu de l'article 72 de la loi AGECE**

*Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Prévention et d'Eco-conception ayant pour objectifs :*

- *De réduire l'usage de ressources non renouvelables,*
- *D'accroître l'utilisation de matières recyclées,*
- *D'accroître la recyclabilité de ses produits,*

*dans les installations de traitements situées sur le territoire national.*

**Ce plan est révisé tous les 5 ans.** Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'éco-conception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les 5 années à venir.

**Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs qui en publie au moins tous les 3 ans, une synthèse accessible au public après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.**

L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

## **L'article R.541-101 du Code de l'Environnement issu de l'article 2 du décret N° 2020-1455**

**L'éco-organisme publie au moins tous les 3 ans une synthèse actualisée des plans individuels et communs de prévention et d'éco-conception qui lui sont transmis.**

## Les metteurs en marché concernés

Tout producteur assujéti à une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) mentionné à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement est concerné, à savoir :

- Fabricant
- Importateur
- Introduceur
- Vendeur sous son nom ou sa propre marque
- Vendeur de produits en ligne

Les places de marché qui ne mettent pas en marché des produits sous leurs propres marques, et commercialisent uniquement pour leurs vendeurs tiers ne sont pas soumises à la rédaction du plan de prévention et d'éco-conception.

Dans le cas où le vendeur tiers n'a pas rempli ses obligations de REP et que la place de marché ne dispose pas des justificatifs correspondants, la place de marché est tenue de s'acquitter de leur obligation de REP à la place du vendeur tiers notamment le plan de prévention et d'éco-conception.



### Important :

**Le périmètre des produits (défini dans l'article L 541-10 - 1 10° du Code de l'environnement) concerne :**

- Les éléments d'ameublement,
- Les produits rembourrés d'assise ou de couchage
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 les éléments de décoration textile.

Les Éléments d'Ameublements intégrés dans la filière Ameublement sont classés en **12 catégories différentes** :

- 1 - Meubles de salon/ séjour/ salle à manger ;
- 2 - Meubles d'appoint ;
- 3 - Meubles de chambres à coucher ;
- 4 - Literie ;
- 5 - Meubles de bureau ;
- 6 - Meubles de cuisine ;
- 7 - Meubles de salle de bains ;
- 8 - Meubles de jardin ;
- 9 - Sièges ;
- 10 - Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11 - Produits rembourrés d'assise et de couchage
- 12 -Décoration textile

Ces 12 catégories différentes peuvent être regroupées en 4 grandes familles :

- **Les meubles**, majoritairement constitués de bois, dérivés du bois et de métal ;
- **Les assises rembourrées et non rembourrées**, constituées de bois, de métal, de plastique, de mousses et de textiles ;
- **La literie**, constituée de bois (pour les sommiers), de métal (ressorts), de mousses et de produits textiles ;
- **Les articles de literie et de décoration textile** constitués de mousses, de plumes et duvets et de textiles.

## 2. L'accompagnement d'Ecomaison pour la rédaction des Plans de Prévention et d'Eco-conception

---

Pour accompagner les producteurs à rédiger et mettre en œuvre leur Plan de Prévention et d'Eco-conception, Ecomaison a mis à disposition des producteurs concernés, qu'ils soient artisans, fabricants ou distributeurs/importateurs un ensemble d'outils et de services afin de répondre à leurs obligations réglementaires.

Deux alternatives sont proposées afin de prendre en compte le niveau de maturité des entreprises sur le sujet de l'économie circulaire :

### La rédaction d'un plan de prévention et d'éco-conception individuel :

Dans le cadre de leur rôle, quatre éco-organismes ont coopéré afin de concevoir une trame collective pour ces plans, destinée aux producteurs :

- **Ecomaison** pour les objets et matériaux de la maison : mobilier, literie, articles de décoration textile, jeux et jouets, bâtiment et articles de bricolage et de jardin,
- **Citeo** pour les emballages ménagers et les papiers graphiques,
- **Ecosystem**, pour les équipements électriques et électroniques
- **Refashion** pour la filière textile d'habillement, le linge de maison et les chaussures.

Cette mise en commun présente **deux avantages majeurs** :

- Diffuser les bonnes pratiques d'éco-conception de chaque filière,
- Apporter une trame de plan de prévention et d'éco-conception unique pour les producteurs dont l'activité recouvre plusieurs filières

En sélectionnant **le plan individuel**, chaque producteur s'engage à rédiger et à mettre en œuvre un ensemble d'actions traduisant la stratégie de son entreprise en **matière d'éco-conception**. Ce plan devra reprendre à minima les axes de conception ciblés par la loi.

Afin de guider et d'aider à la rédaction d'un plan structuré en faveur de l'éco-conception avec des objectifs atteignables traduits en actions opérationnelles et planifiées, Ecomaison met à **disposition différents outils et services** :

- Une trame en format Excel rédigée en partenariat avec les 3 éco-organismes visés ci-dessus ;
- La mise à disposition d'un guide de rédaction sur une page dédiée ;
- La réalisation de webinaires ;
- La mise à disposition d'une FAQ en Français et en Anglais ;
- L'accompagnement des adhérents Ecomaison à la rédaction sous la forme de Hotline ;
- Le développement d'un espace dédié de dépôt de la trame sur l'espace services d'Ecomaison permettant l'archivage et la mise à jour du plan déposé.

## L'adoption du plan de prévention et d'éco-conception commun proposé par Ecomaison

Le Plan Individuel de Prévention et d'Éco-conception demeure le seul outil capable de saisir toute la subtilité, la rigueur et l'exigence inhérentes à une approche d'éco-conception. Cependant, l'ampleur de cette démarche nécessite un engagement soutenu en termes de ressources humaines et financières. C'est dans cette optique **qu'Ecomaison a élaboré un plan de prévention et d'éco-conception commun à l'ensemble de ses adhérents dont ils pourront se prévaloir**. Celui-ci offre ainsi une base d'engagements communs dans le domaine de la prévention et de l'éco-conception. Bien que ce plan ne puisse égaler la force et la portée d'un plan individuel, il demeure la concrétisation d'une volonté collective, susceptible d'être affinée ultérieurement, après une phase de transition, à travers des plans individuels adaptés à la situation de chaque acteur du marché.

Le plan a été soumis au Comité des Parties Prenantes des éléments d'ameublement le 26 septembre 2023 et a reçu un avis favorable. La mise à disposition tardive du plan élaboré par Ecomaison fera l'objet d'une synthèse dans les 3 ans à venir conformément au R.541-101 du Code de l'environnement.

**En souscrivant au plan commun de la filière concernée, les producteurs s'engagent à prendre en compte et à mettre en œuvre un ensemble d'actions partagées par tous les acteurs du secteur, et validées par les représentants de leur profession.**

### 3. Analyse quantitative des plans reçus

L'analyse porte sur les plans reçus et déposés sur l'interface Web mise à disposition par Ecomaison.

Pour les entreprises de l'ameublement, **1701 plans de prévention et d'éco-conception** ont été enregistrés.

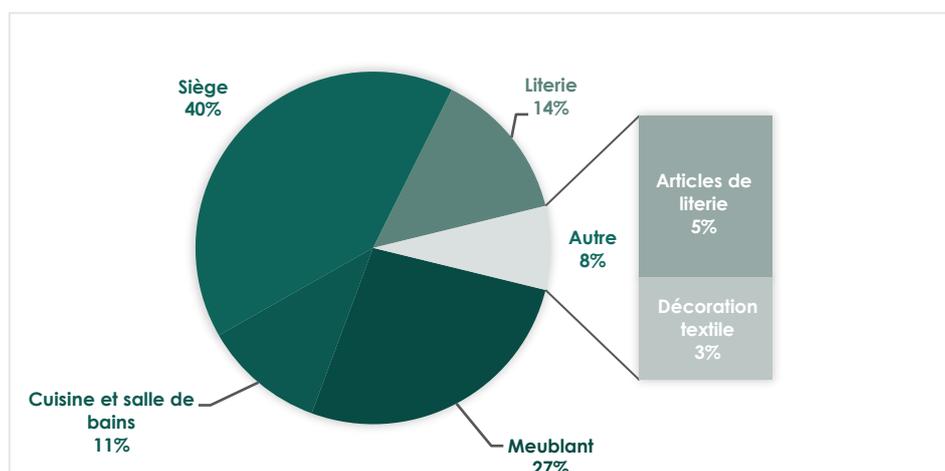
Les plans individuels rédigés par les producteurs représentent 94 % des cas soit 1591 plans déposés, 6 % des producteurs ont adhéré au plan commun de prévention et d'éco-conception de la filière ameublement. Comme évoqué précédemment, les producteurs adhèrent au fur et à mesure au plan Ecomaison en raison de la validation du Comité des Parties Prenantes en septembre 2023.

#### Les producteurs ayant déposé des PPE représentent :

- **59 %** des montants déclarés
- **58 %** des tonnages déclarés
- **69 %** du nombre de produits déclarés

**Les producteurs** de toutes les catégories de produits ont déposé des **Plans de Prévention et d'Ecoconception**.

La répartition, en nombre de plans reçus, diffère un peu du marché global avec une représentativité plus importante des producteurs de sièges en contrepartie d'un nombre plus faible du côté des **producteurs de meubles**.



## Représentativité des plans reçus par rapport aux déclarations 2023

Afin de s'assurer de la représentativité des producteurs ayant transmis leurs plans par rapport à l'ensemble des mises en marché, une comparaison a été réalisée sur les 2 critères suivants :

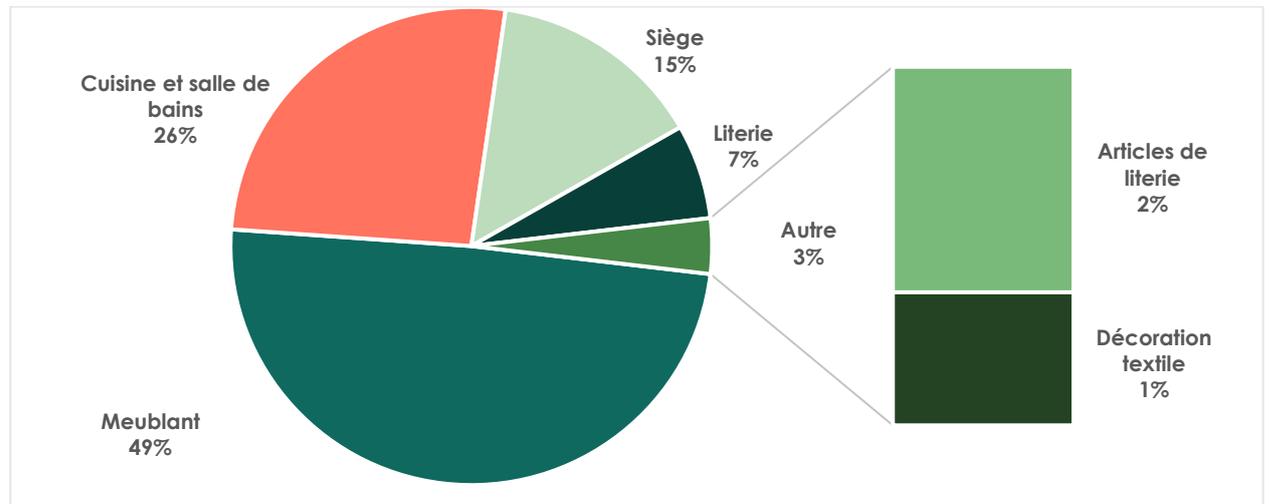
- Le tonnage total des mises en marché par catégorie de produits / tonnage des mises en marché des producteurs ayant déposés un PPE,
- La quantité totale de produits mis en marché / la quantité de produits mis en marché par les producteurs ayant déposés un PPE.

## Les déclarations totales en tonnage par catégorie de produits

L'analyse des déclarations de mise au marché par catégorie d'agrément au cours des 3 premiers trimestres de l'année 2023, donne la répartition suivante (en tonnes et en pourcentage).

Catégorie de produits	Tonnage
Meublant	815 000 tonnes
Cuisine et salle de bains	433 000 tonnes
Siège	239 000 tonnes
Literie	106 000 tonnes
Article de Literie	39 000 tonnes
Décoration textile	23 000 tonnes

## Répartition du tonnage par catégorie de produit



## Les déclarations des PPE en tonnage par catégorie de produits

Les producteurs ayant déposé des PPE représentent très significativement l'ensemble des déclarations annuelles.

### Les producteurs ayant déposé des PPE représentent :

- **89 %** du tonnage total déclaré de Meubles
- **36 %** du tonnage déclaré de Cuisines et salle de bains
- **29 %** du tonnage déclaré de Sièges
- **30 %** du tonnage déclaré de Literie
- **23 %** du tonnage déclaré d'Articles de literie
- **8 %** du tonnage déclaré des articles de décoration textile

**Les PPE déposés** peuvent également être regroupés par typologie de matériaux principaux constituant les produits et qui seront pris en charge par la filière de recyclage en fin de vie :

- **Les produits à base de bois et dérivés du bois** (meuble, cuisine et salle de bains).
- **Les produits constitués de matériaux souples et de textiles** (siège, literie, PRAC et textile et décoration).

## Les déclarations des PPE en volume (quantité de produit)

### Les producteurs ayant déposé des PPE représentent :

- **71%** du tonnage total déclaré de produits à base de bois et dérivés du bois en matériau majoritaire,
- **28%** du tonnage déclaré de produits souples et de textiles.

## Les déclarations des PPE en quantité de produit unitaire mis sur le marché par catégorie de produits

Les volumes en quantité de produits mis sur le marché sont fortement représentés globalement et par catégorie de produits

## Les PPE déposés représentent 66 % du nombre de produits déclarés

### La répartition des PPE déposés en fonction du nombre de unitaires déclarés :

- **98 %** du volume total déclaré de Meubles
- **57 %** du volume déclaré de Cuisines et salle de bains
- **14 %** du volume déclaré de Sièges
- **43 %** du volume déclaré de Literie
- **25 %** du volume déclaré d'Articles de literie
- **5 %** du volume déclaré de Textiles et décoration

## Tableau récapitulatif de l'analyse quantitative des Plans de Prévention et d'Eco-conception déposés

<b>Nombre de Plans de Prévention et d'Éco-conception (PPE) déposés</b>	<b>1701</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont PPE individuels</li> <li>• Dont PPE filière</li> </ul>	<p>94 % 6 %</p>
<b>La répartition du nombre de PPE déposés par catégorie de produits</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meubles</li> <li>• Cuisines et Salles de bains</li> <li>• Sièges</li> <li>• Literies</li> <li>• Articles de literie</li> <li>• Décoration textile</li> </ul>	<p>27 % 11 % 40 % 14 % 5 % 3 %</p>
<b>La répartition des PPE déposés/ l'ensemble des déclarations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montants déclarés</b></li> <li>• <b>Tonnages déclarés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Meubles</li> <li>○ Cuisines et Salles bains</li> <li>○ Sièges</li> <li>○ Literies</li> <li>○ Articles de literie</li> <li>○ Textiles et décoration</li> </ul> </li> <li>• <b>Nombre de produits déclarés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Meubles</li> <li>○ Cuisines et Salles bains</li> <li>○ Sièges</li> <li>○ Literies</li> <li>○ Articles de literie</li> <li>○ Textiles et décoration</li> </ul> </li> </ul>	<p>59 % 58 % 89 % 36 % 29 % 30 % 23 % 8 % 69 % 98 % 57 % 14 % 43 % 25 % 5 %</p>

## 4. Méthodologie d'analyse des Plans de Prévention et d'Éco-conception

---

L'analyse a été réalisée sur un échantillon représentatif de producteurs ayant déposé un Plan de Prévention et d'Écoconception individuel.

Les critères de sélection :

- La catégorie de produits (Meuble, Cuisine et salle de bains, Siège, Literie, Article de literie et de décoration textile)
- Le tonnage mis sur le marché
- La quantité de produits déclarés

**L'échantillon de producteurs ayant déposé un PPE représente :**

- **58 %** des tonnages déclarés
- **69 %** des quantités de produits déclarés

# 5. Analyse qualitative des plans reçus

---

Le **Plan de Prévention et d'Eco-conception individuel** est un outil de planification des actions que chaque entreprise décide de mettre en œuvre, portant sur les aspects environnementaux dans une temporalité maximale de 5 ans.

Les **axes prioritaires** sont définis dans l'article [L. 541-10-12 du Code de l'Environnement](#) issu de l'article 72 de la loi AGEC avec pour objectifs :

- *De réduire l'usage de ressources non renouvelables*
- *D'accroître l'utilisation de matières recyclées*
- *D'accroître la recyclabilité de ses produits,*

L'analyse des plans reçus porte prioritairement sur les 3 pistes de prévention et d'éco-conception définies par la loi AGEC.

## Des producteurs engagés pour réduire leurs impacts environnementaux

Les producteurs ayant rédigé leur PPE se sont fortement engagés sur chacun des axes prioritaires.

- **92 %** des producteurs envisagent de réduire l'usage de matières non renouvelables
- **98 %** des producteurs envisagent d'augmenter l'incorporation de matières recyclées
- **80 %** prévoient d'accroître la recyclabilité

Mais au-delà de cet engagement collectif, les objectifs individuels et les actions fréquemment indiquées montrent la nécessité et la volonté des producteurs à s'organiser, à modifier les méthodes de conception et à monter en compétence sur chacune des problématiques.

Les producteurs indiquent fréquemment que les objectifs ne pourront être atteints sans engagements de tous les acteurs de la chaîne de valeurs (fournisseurs de matériaux, fabricants, distributeurs et filière de fin de vie) et dépendra de différents facteurs notamment :

- La maturité des entreprises à éco-concevoir, à caractériser et quantifier la présence de certaines matières ou substances.
- La connaissance y compris terminologique sur les familles de matériaux (matières non renouvelables et renouvelables, matières recyclées pré ou post-consommation...)
- A trouver des solutions et alternatives aux matériaux et modes d'assemblage actuellement utilisés.

## Les engagements par axe prioritaire

### CONNAITRE POUR REDUIRE L'USAGE DE MATIERES NON RENEUVELABLES

Les matières non renouvelables sont présentes dans la plupart des produits soient en tant que matériaux majoritaires (Ame des matelas en mousse, structure de sièges et tables de jardin...) ou en tant que matériaux complémentaires (matériaux de garnissage de sièges et matelas, textiles, accessoires et quincaillerie).

Elles sont dans la plupart des cas associées à d'autres matières soit par mélange « intime » ou par assemblage plus ou moins réversible.

La plupart des producteurs ne disposent pas dans leur logiciel de gestion des informations descriptives sur la nature, la quantité et la composition précise de ces matériaux.

**Leur premier objectif est de réaliser un état des lieux afin d'identifier et comptabiliser pour chaque matériau ou composant utilisé l'origine des matières, la proportion en cas de composition en mélange et de déterminer les matières non renouvelables.**

**Seulement 18% des producteurs connaissent le pourcentage de matériaux non renouvelables qu'ils utilisent.**

## Trouver des alternatives pour Réduire l'usage de matières non renouvelables

Afin de réduire l'usage de matières non renouvelables, les producteurs prévoient de modifier leur sourcing auprès de leurs fournisseurs.

**3 actions prioritaires** sont citées dans les **PPE** :

- Trouver des alternatives aux matières non renouvelables ayant des performances au minimum équivalentes,
- Réduire partiellement ou totalement la masse de matériaux non renouvelables dans les produits,
- Privilégier dans les nouveaux cahiers des charges les matériaux renouvelables gérés durablement.

**En fonction des produits et de leurs compositions, les producteurs envisagent de réduire l'usage de matières non renouvelables de 10 à 40% et d'augmenter la part de matériaux renouvelables.**

## Une demande forte pour Accroître l'utilisation de matières recyclées

L'usage de matériaux recyclés augmente progressivement notamment dans les matériaux bois et dérivés du bois, les aciers mais reste en plus faible proportion pour les autres matières telles que les fibres d'origine végétales, animales ou synthétiques.

Comme pour les matières non renouvelables, la quantité utilisée à date de ces matériaux n'est pas toujours mesurée avec une confusion entre :

- Les matières recyclées pré-consommation,
- Les matières recyclées post-consommation,
- Et pour certains producteurs les matières issues de chutes de production.

**68%** producteurs ont la capacité de quantifier le pourcentage de matériaux recyclés qu'ils utilisent.

Ils indiquent utiliser entre **20** et **65%** de matériaux recyclés en fonction des produits

## Une demande forte de matières recyclées pour des objectifs ambitieux

Les objectifs d'intégration de matières recyclées sont très ambitieux avec une forte attente de disponibilité de matières notamment pour les plastiques et les matériaux souples et textiles.

**L'intégration de matières recyclées est envisagée par 98 % des producteurs**

### Des objectifs différents en fonction des matériaux :

- **De 50 à 100 %** d'usage souhaité pour les matériaux bois et dérivés du bois
- **De 30 à 90 %** pour les métaux (acier ou aluminium)
- **De 10 %** pour l'ensemble des approvisionnements à 100 % pour certaines gammes pour la mousse recyclée
- Une augmentation de fibres synthétiques recyclées utilisées garnissage ou revêtement de **20 à 75%**

### Les actions prioritaires indiquées par les producteurs :

- **Modifier les cahiers des charges d'achat** en indiquant une exigence sur les matières recyclées dans des proportions pouvant aller jusqu'à 100%,
- **Trouver de nouveaux fournisseurs** et de nouvelles matières ayant des performances mécaniques, sécuritaires et environnementales équivalentes voire supérieures,
- **Demander aux fournisseurs les informations** et données sur l'origine des matières recyclées et les process de fabrication,
- **Être en capacité de calculer automatiquement** la proportion de matières recyclées dans chaque produit dès la phase de conception.
- **Être en capacité d'évaluer les impacts environnementaux** des matières recyclées sur la globalité de leur cycle de vie.

## Accroître la recyclabilité des produits par une approche globale

La notion de recyclabilité reste complexe à appréhender pour un grand nombre de producteurs au regard des 5 critères cumulatifs de la loi AGECE.

Beaucoup de metteurs en marché considèrent que la composition d'un produit de matériaux potentiellement recyclables individuellement permet d'affirmer qu'un produit est recyclable.

Il est important de rappeler à ce titre les termes de la loi (décret 2022-748 du 29 avril 2022) sur la recyclabilité des produits

La recyclabilité s'entend comme étant la capacité de recyclage effectives des déchets issus de produits identiques ou similaires.

La recyclabilité est caractérisée par 5 exigences cumulatives :

1. La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte,
2. La capacité à être trié, c'est à dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé,
3. L'absence d'éléments ou de substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée,
4. La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50% en masse du déchet collecté,
5. La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer.

**23 %** des producteurs indiquent le niveau de recyclabilité de leurs produits

Les producteurs ayant mesuré la recyclabilité annoncent un taux de recyclabilité de **10 à 85%**

## La recyclabilité : de matériaux recyclables à des produits recyclables

**80%** producteurs souhaitent s'engager vers une augmentation du niveau de recyclabilité.

L'utilisation de l'outil de recyclabilité mis à disposition par Ecomaison est régulièrement citée.

Les objectifs indiqués dans les PPE reflètent la confusion entre matériaux recyclables et produits recyclables.

**32%** des objectifs et actions citées concernent la volonté d'intégrer plus de matériaux recyclables dans les produits

Les actions prioritaires indiquées portent sur l'augmentation de matériaux recyclables mais aussi sur la conception pour faciliter la séparabilité des composants en fin de vie.

### Les exemples fréquemment cités sont :

- Diminution de certains matériaux comme le MDF, les revêtements polymères, les systèmes d'assemblage irréversibles.

Pour les producteurs ayant déjà une expérience sur le sujet, leurs objectifs sont d'atteindre une recyclabilité minimum de :

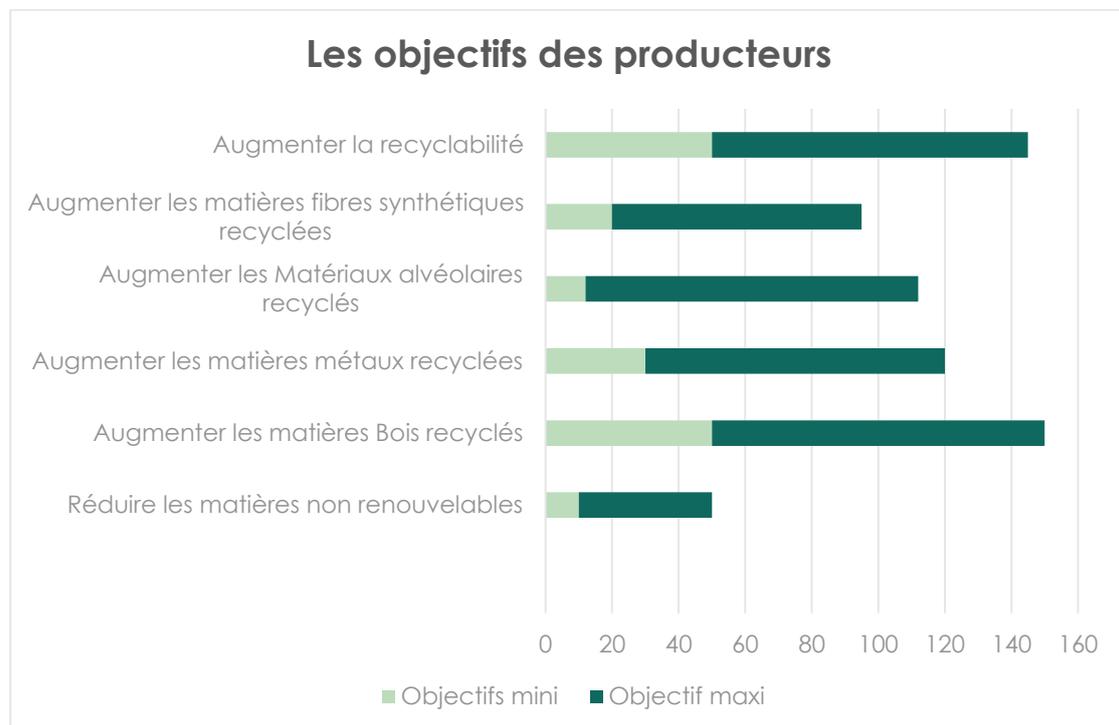
- **50 %** soit majoritairement recyclable
- **95 %** soit totalement recyclable

## Synthèse des engagements

L'analyse des Plans de Prévention et d'Eco-conception des producteurs d'Éléments d'Ameublement met en évidence une volonté collective de mieux maîtriser et quantifier les différents critères imposés par la loi.

Une première étape « État des lieux » notamment en quantifiant plus précisément les proportions de matières non renouvelables, recyclées et le taux de recyclabilité s'impose.

Pour chacun des critères, des objectifs ambitieux ont été exprimés avec des listes d'actions à mettre en œuvre.



## Tableau récapitulatif des objectifs et plan d'actions des producteurs

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIFS	PLAN D' ACTIONS
<p><b>Réduire l'usage de ressources renouvelables</b></p>	<p>Réduire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 à 40 % les matières non renouvelables (en fonction des matériaux)</li> </ul>	<p>Faire un état des lieux des matières non renouvelables actuellement utilisées</p> <p>Trouver des alternatives aux matières non renouvelables ayant des performances au minimum équivalentes,</p> <p>Réduire partiellement ou totalement la masse de matériaux non renouvelables dans les produits,</p> <p>Privilégier dans les nouveaux cahiers des charges les matériaux renouvelables gérés durablement.</p>
<p><b>Accroître l'utilisation de matière de matière recyclée</b></p>	<p>Augmenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50 à 100 % les matériaux bois et dérivés du bois</li> <li>• De 30 à 90 % pour les métaux (acier ou aluminium)</li> <li>• De 10 à 100 % pour la mousse recyclée</li> <li>• De 20 à 75 % les fibres synthétiques recyclées utilisées en garnissage ou revêtement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier les cahiers des charges d'achat en indiquant une exigence sur les matières recyclées</li> <li>• Trouver de nouveaux fournisseurs et de nouvelles matières ayant des performances mécaniques, sécuritaires et environnementales équivalentes voire supérieures,</li> <li>• Demander aux fournisseurs les informations et données sur l'origine des matières recyclées et les process de fabrication,</li> <li>• Être en capacité de calculer automatiquement la proportion de matières recyclées dans chaque produit dès la phase de conception.</li> </ul>

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIFS	PLAN D' ACTIONS
<p><b>ACCOITRE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS</b></p>	<p>Augmenter de : 50 à 95% le taux de recyclabilité des produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le pourcentage de matériaux recyclables</li> <li>• Modifier la conception pour faciliter la séparabilité des composants en fin de vie.</li> <li>• Diminuer l'utilisation de certains matériaux comme le MDF, les revêtements polymères, les systèmes d'assemblage irréversibles.</li> <li>• Utiliser l'outil développé par Ecomaison pour calculer la recyclabilité</li> </ul>

Pour toutes vos questions,  
vous pouvez nous contacter

**0 801 908 108**

(appel gratuit)

[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)

Retrouvez nos actualités et événements sur  
[ecomaison.com/actualites](https://ecomaison.com/actualites)  
et sur nos comptes  
X (ex Twitter) et LinkedIn



**réemploi et recycle**  
les objets et matériaux de la maison



meubler



litiere



déco textile



matériaux



bricolage



jardin



jouet

Ecomaison – SAS au capital de 273 500 € - Siège social : 50 avenue Daumesnil 75012  
Paris 538 495 870 RCS Paris - Mise en page : Ecomaison - Novembre 2023

